

AR Prefecture

006-210600110-20210730-05-DE
Reçu le 04/08/2021
Publié le 04/08/2021



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE
DES COMMUNES MEMBRES A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET
MISE A JOUR DES STATUTS DE LA METROPOLE

Séance Publique Ordinaire du 30 JUILLET 2021

A 10 heures 30 dans la salle André Compan

Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à Mme Marie-José LASRY, Mme Christiane VALLON à M. Roger ROUX, M. Grégory PETITJEAN à Mme Charlotte MARC, Mme Martine OLLIVIER à Mme Sylvie REVERDY, M. Jean-Elie PUCCI à M. André RIOLI, Mme Carolle LEBRUN à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN à Mme Marie-Anne SYLVESTRE, M. Douglas MARTIN à Mme Jacqueline POTFER.

ABSENTE : Mme Sophie REID

QUORUM : 14

PRESENTS : 17

VOTANTS : 26

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 23 juillet 2021

AR Prefecture

006-210600110-20210730-05-DE
Reçu le 04/08/2021
Publié le 04/08/2021



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2021

V - TRANSFERT DE LA COMPETENCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE DES COMMUNES MEMBRES A LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR ET MISE A JOUR DES STATUTS DE LA METROPOLE

Mme Marie-José LASRY, Première Adjointe, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-6-1, L.5211-17, L.5217-1, L.5217-2,

Vu le livre V, titre II du code du patrimoine, notamment les articles L. 522-7, L.522-8, L.523-4 R.522-14, sur le rôle des collectivités territoriales pour l'archéologie préventive,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmations des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu le décret n°2017-925 du 9 mai 2017 relatif aux procédures administratives en matière d'archéologie préventive,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-825 du 9 octobre 2019, fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n°1.2 du Conseil métropolitain du 19 mars 2018 portant mise à jour des statuts de la Métropole,

Vu la délibération n° 56.1 du Bureau métropolitain du 21 décembre 2018 portant approbation de la convention tripartite de gestion des services communs pour la période 2019-2021,

Vu la délibération du n°20.1 du Bureau métropolitain du 16 décembre 2019 portant autorisation à Monsieur le Président de la Métropole à signer et à adresser au ministère de la Culture le dossier de demande de renouvellement d'habilitation du service d'archéologie Nice Côte d'Azur, en qualité d'opérateur d'archéologie préventive,

Vu la délibération n°8.4 du Conseil métropolitain du 31 mai 2021 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole,

Vu la notification au Maire de Beaulieu-sur-Mer par la Métropole de la délibération n° 8.4 du Conseil métropolitain en date du 31 mai 2021 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres à la Métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole réceptionnée à l'Hôtel de Ville le 30 juin 2021,

Vu l'avis du Comité technique du 11 mars 2021,

Vu la délibération municipale n°14 du 16 mars 2021,

AR Prefecture

006-210600110-20210730-05-DE
Reçu le 04/08/2021
Publié le 04/08/2021



Considérant que par délibération municipale n°14 du 16 mars 2021, la présente Assemblée avait approuvé le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence d'archéologie préventive et toute action de valorisation de ces opérations.

Considérant qu'il ressort que les statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur, modifiés par délibération n°8.3 du Conseil métropolitain du 27 novembre 2020 relative au transfert de la compétence d'archéologie préventive des communes membres de la métropole Nice Côte d'Azur et mise à jour des statuts de la Métropole, comportaient une erreur matérielle.

Considérant que par délibération n°8.4 du 31 mai 2021, le Conseil Métropolitain a :

- abrogé la délibération n°8.3 du 27 novembre 2020 susvisée,
- approuvé le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence d'archéologie préventive et toute action de valorisation de ces opérations,
- approuvé les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- demandé aux conseils municipaux des communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur de délibérer sur ce transfert de compétence et sur la modification statutaire.

Considérant qu'il appartient également à la présente Assemblée de délibérer à nouveau sur ce transfert de compétence et sur la modification des statuts à la majorité qualifiée.

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque collectivité dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert envisagé et qu'à défaut délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Considérant que la collectivité a reçu notification de la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur le 30 juin 2021, qu'il appartient, dès lors, au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence et sur les statuts modifiés, délibérés le 31 mai 2021.

Considérant que le transfert de compétence et la mise à jour ainsi effectués, après avoir été confirmés par arrêté préfectoral, vaudront consolidation du document dont il s'agit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- ABROGE la délibération municipale n°14 du 16 mars 2021,
- APPROUVE le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence d'archéologie préventive et toute action de valorisation de ces opérations, lequel sera effectif après arrêté préfectoral,

AR Prefecture

006-210600110-20210730-05-DE
Reçu le 04/08/2021
Publié le 04/08/2021



- APPROUVE les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente note, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.